



Ville de Bollène

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013

L'an Deux Mille Treize le dix à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Avril sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude, Maire de Bollène

Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie

Présents : Mme BOMPARD, MM. SILVESTRE, BECK, Mme NERSESSIAN, M. MORAND, Mme MOREL-PIETRUS, M. RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, PELLETIER, Mmes PECHOUX, PLAZY, M. POIZAC, Mme SINA, MM. TOMASSETTI, LEBAILLY, Mmes DISCOURS-MOMBELLI, VILLON, MM. VIGLI, VILLOTA, ALESSI

Représentés(es) :

Mme PELLETIER	par	M. PELLETIER
Mme MARTIN	par	Mme NERSESSIAN
M. AUBOIROUX	par	Mme PLAZY
M. DUPLAN	par	M. BECK
Mme VINSONNEAU	par	Mme EVERARD
M. SEREIN	par	Mme VILLON
Mme ALBUS	par	M. LEBAILLY

Absents :

M. EYMARD
M. DUPORT

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'Unanimité

QUESTION N° 02 – MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ADOPTION

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que le marché concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés arrive à son terme le 10 mai 2013 et ne sera pas reconduit,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité de service public et que la collectivité souhaite que cette prestation soit de nouveau confiée à un prestataire de service, il convient d'assurer le renouvellement des prestations de collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au B.O.A.M.P. le 28 janvier 2013 (publié le 30 janvier 2013) et au J.O.U.E. le 28 janvier 2013 (publié le 30 janvier 2013),

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence rectificatif a été envoyé au B.O.A.M.P. le 11 mars 2013 (publié le 13 mars 2013) et au J.O.U.E. le 11 mars 2013 (publié le 15 mars 2013),

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 19 mars 2013 à 12 heures,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 20 mars 2013 et le jeudi 28 mars 2013 a, après présentation de l'analyse des offres, décidé à l'unanimité, de retenir l'offre du groupe PIZZORNO Environnement comme étant financièrement et techniquement la plus avantageuse,

Il convient donc d'approuver le marché de services passé en appel d'offres ouvert concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés entre la commune de Bollène et le groupe PIZZORNO Environnement situé 109 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN aux conditions suivantes :

Durée : 3 ans fermes à compter de la notification du marché, avec possibilité de renouvellement 3 fois un an par reconduction expresse.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert.
Lot unique

Montant de l'offre :

Total HT - collecte des ordures ménagères	390 000,00 €
Total HT - prestations occasionnelles	4 900,00 €
Total HT - Lavage des bacs	4 572,00 €
Total général HT	399 472,00 €
TVA 7 %	27 963,04 €
Total général annuel TTC	427 435,04 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le marché à passer avec le groupe PIZZORNO Environnement situé 109 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés aux conditions telles que précisées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer le marché à intervenir, et tous les documents nécessaires à son suivi et à son exécution.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 03 – CESSIION PARTIE DE L'UNITE FONCIERE CADASTREE SECTION BT N° 17, 18 et 120 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOLLENE – AVENUE ANDRE ROMBEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord en date du 25 mars 2013 de Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Vu l'avis de France Domaine du 22 mars 2013,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que la crèche actuelle est située en zone rouge du Plan de Prévention des Risques naturels inondation du bassin versant du Lez où tout projet d'extension ou de réaménagement de ce type d'établissement recevant du public est interdit,

Considérant que cette crèche n'est pas conforme à la réglementation sanitaire en vigueur, notamment la disposition de l'espace cuisine et l'absence de réfectoire,

Considérant qu'en raison d'une capacité de 60 berceaux, elle ne satisfait plus aux besoins des familles bollénoises,

Considérant la nécessité de créer une crèche de 70 berceaux, un relais assistantes maternelles, une cour fermée, un parking de dimension suffisante et des espaces verts,

Considérant que cette opération serait techniquement et financièrement réalisable grâce à la cession à l'euro symbolique par la Ville d'une partie de son unité foncière d'environ 7 665 m² (la superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage en cours d'élaboration),

Considérant l'intérêt général que présente cette opération pour l'accueil des jeunes enfants et l'attractivité du territoire communal,

Considérant que le C.C.A.S. a accepté de prendre à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage et les frais d'acte notarié,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver la cession à l'euro symbolique au C.C.A.S. de Bollène d'une partie de l'unité foncière cadastrée section BT n° 17, 18 et 120 appartenant à la Commune et située avenue André Rombeau, d'une superficie d'environ 7 665 m² (à déterminer par document d'arpentage), pour la construction d'un pôle « Petite Enfance »,

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

- autoriser l'Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations, à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 04 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du Budget Principal 2013, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	
20/833/2041582 subvention d'équipement	- 50 000 €
21 / 824 / 2115 terrains bâtis	- 590 000 €
21 / 020 / 2138 travaux autres constructions	-110 000 €
21 / 020 / 2182 acquisitions matériels transports	- 78 000 €
23 /020/ 2315 travaux de constructions	- 20 000 €
23/ 811 /2315 installations matériels techniques	120 000 €
23 / 822 / 2315 installations matériels techniques	598 000 €
23 / 824 / 2315 installations matériels techniques	130 000 €
TOTAL DES DEPENSES 0 €	

Recettes investissement	
TOTAL DES RECETTES 0 €	

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2013 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Principal 2013 comme précisé ci-dessus.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – M. VILLOTA – M. ALESSI

QUESTION N° 05 – AUTORISATION DE PROGRAMMES – CREDIT DE PAIEMENTS PROGRAMME – AVENUE EMILE LACHAUX – EXERCICE 2013-2014

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

La procédure des Autorisations de programmes - Crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire, de limiter le recours aux reports d'investissements.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programmes (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et l'évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La procédure des AP/CP assure à la collectivité une meilleure sincérité budgétaire en réduisant la possibilité de recours aux reports de crédits.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre cet outil de gestion pour le programme de travaux de l'avenue Emile Lachaux.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver l'institution des Autorisations de Programmes/Crédits de paiements 2013-2014 pour les opérations indiquées ci-dessous :

PROGRAMME LACHAUX	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement 2013	Crédit de Paiement 2014
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 131 000,00	866 000,00	1 265 000,00
RECETTES INVESTISSEMENT	2 131 000,00	866 000,00	1 265 000,00
SUBVENTION ETAT			
EM PRUNT	632 500,00		632 500,00
SUBVENTION DEPARTEMENT			
AUTOFINANCEMENT PROVISOIRE	498 500,00	866 000,00	632 500,00

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. PELLETIER (2 voix), M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – M. VILLOTA – M. ALESSI

QUESTION N° 06 – CONSTRUCTION D'UNE CRECHE – RECOURS A L'EMPRUNT PAR LE C.C.A.S. DE BOLLENE – AVIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre de prêt du Crédit Agricole Alpes Provence en date du 19 mars 2013,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bollène envisage de construire un nouveau Centre de la Petite Enfance sur une partie de l'unité foncière cadastrée section BT n° 17, 18 et 120 située avenue André ROMBEAU.

Par délibération en date du 2 avril 2013, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Bollène a acté le principe du recours à l'emprunt pour le financement de l'opération compte tenu de l'ampleur du projet envisagé.

Le C.C.A.S. de Bollène a reçu une proposition de prêt de la part du Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 000 000,00 €

Taux fixe : 3,95 %

Durée : 12 ans

Périodicité annuelle et à échéances constantes

Montant de l'échéance : 106 243,28 €.

Conformément à l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Bollène doit émettre un avis conforme sur la contractualisation d'un prêt par le C.C.A.S., permettant ainsi la poursuite de l'instruction du dossier.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- émettre un avis conforme à la contractualisation par le C.C.A.S. de Bollène d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Alpes Provence aux conditions énoncées ci-dessus, afin de financer la nouvelle implantation du Centre de la Petite Enfance, avenue André ROMBEAU à Bollène.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – M. VILLOTA – M. ALESSI